

# Déploiement du service sanitaire. Accueil des étudiants en santé

## Fiche Technique

Les étudiants accueillis sont en formation, ils doivent toujours être accompagnés par des personnels EN

### 1. Pour l'établissement ou l'école : Mise en place d'un projet santé ou besoin d'un diagnostic.

Le responsable est le chef d'établissement ou l'IEN.

Il ou elle inscrit le projet sur la plateforme ARS : [service-sanitaire-idf.fr](http://service-sanitaire-idf.fr) afin qu'il soit visible pour les étudiants et les lieux de formation.

### 2. La convention :

Nominative, signée par les différents acteurs et l'étudiant.

### 3. Les acteurs:

Le représentant de la structure d'accueil : chef d'établissement ou IEN, il signe la convention.

Les référents de proximité, volontaires, nommés par le chef d'établissement ou l'IEN.

Le référent pédagogique de l'établissement de formation ou de l'université.

### 4. Rôle du référent de proximité

Il est impliqué dans le projet ou le diagnostic.

Il est enseignant, conseiller principal d'éducation, personnel social ou de santé, personnel de direction, ...

Il accompagne et soutient l'étudiant.

Il assure la coordination avec le référent pédagogique.

Les étudiants en santé dans le cadre du « Service sanitaire » vont contribuer au Parcours éducatif de santé.

À partir des éléments qui lui sont fournis, l'étudiant peut :

- contribuer à l'analyse des besoins des élèves en matière de prévention ;
- développer des objectifs opérationnels à partir des axes définis dans le cadre d'un projet déjà en cours ;
- intervenir en co-animation auprès des élèves après l'avoir préparée avec l'enseignant de la classe, l'infirmier, le médecin ou le CPE de l'établissement sur le temps de la classe OU sur un temps éducatif hors classe.

### 5. La charte éducation nationale :

Signée par l'étudiant et le responsable de la structure d'accueil.

Le ou les étudiants interviennent toujours avec un professionnel de l'établissement et s'engagent à respecter les valeurs de l'éducation nationale (guide DGESCO).

### 6. Détails pratiques à inscrire sur la plateforme :

Définir les périodes et le rythme d'exercice, le nombre d'étudiants, l'accès à la restauration scolaire, l'hébergement, ...

### 7. Points de vigilance : les associations partenaires de l'EN.

Les offres concernent des terrains d'exercice. Ces terrains ne sont pas des lieux de stage car sans encadrement par un pair formateur et sans évaluation.

Les associations partenaires peuvent être terrain d'exercice pour les étudiants du service sanitaire. C'est alors l'association qui signe la convention et qui assure l'encadrement des stagiaires.

Cas particulier du CRIPS : il sera terrain d'exercice mais va proposer l'intervention d'étudiants du service sanitaire sans la présence de leur référent de proximité. **L'EN sera alors terrain d'exercice secondaire.** Une convention secondaire précisant l'encadrement de proximité au sein de l'EN devra être signée.

### Référents départementaux:

78 : Christophe MACE, Jaya BENOIT, Corinne PEKELGNY

91: Annick PINOSA, Françoise COLLONGUES, Isabelle PRIEUR

92: Jany VEG et Véronique DUCARD

95: Karine AISSOU, Delphine COURTECUISSSE et Sophie DESMURS

Annexes :

- Convention type. (Dans le dossier de présentation aux étudiants)
- Charte éducation nationale. (dans le guide DGESCO)
- Guide DGESCO. (Proposition de grille d'évaluation)
- le « pas à pas » de la plateforme

